

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « 1 AN ENSEMBLE, ÇA SE FÊTE ! »

Article 1 : Organisateur du Jeu

L'Association de Moyens Malakoff Médéric (AMA), association de la loi de 1901 dont le siège social est situé au 21 rue Laffitte, 75317 Paris Cedex 09, n° SIREN 507628444, (ci-après l' « Organisateur ») organise sur sa page Facebook intitulée « Communauté des aidants », un Jeu intitulé « 1 an ensemble, ça se fête ! » (ci-après « le Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat du **19/06/2016 au 19/07/2016** à 17h (dates et heures françaises faisant foi) : <https://www.facebook.com/communautedesaidants/>

L'association AMA garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'association AMA et non à Facebook.

Article 2 : Participation au Jeu

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans et plus), résidant en France Métropolitaine disposant d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide, à l'exception :

- des collaborateurs de l'Organisateur et des membres de leur famille et celle de leur conjoint ;
- de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la mise en place ou la gestion du Jeu ;
- des membres d'un site, forum ou groupe d'aide aux jeux-concours ;
- des personnes éditant un album photo en ligne, site internet ou blog listant/exhibant des lots obtenus dans le cadre de jeux ou concours ;
- des personnes dont la présence sur internet trahit que leur participation récurrente à des jeux et concours constitue une part importante de leurs activités (professionnelle ou extra-professionnelle) ;
- des personnes utilisant une adresse électronique à usage unique ou temporaire (ou encore une adresse email dite « jetable »).

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu (par exemple, en s'enregistrant plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts).

Ce Jeu est accessible sur desktop et mobile via la page Facebook précitée, via l'onglet « 1 an ensemble, ça se fête ! » (ci-après le « Site »).

La participation est limitée à une par participant (même nom, adresse postale ou même adresse email). Le fait de participer sur plusieurs pages n'augmente pas les chances de gagner. Seule la première participation sera prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur internet (nétiquette, chartes de bonnes conduites...) et des textes légaux en vigueur applicables en France.

Article 3 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant est d'abord invité à s'inscrire, pour cela il doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse <https://www.facebook.com/communautedesaidants/>
2. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application,
3. Compléter et valider le formulaire d'inscription en renseignant ses : nom, prénom, adresse email puis accepter le règlement du Jeu.

Un accusé de réception confirmant l'inscription du participant lui sera envoyé par l'Organisateur par email afin de confirmer la bonne prise en compte de sa demande de participation.

Une fois inscrit, le participant est ensuite invité à répondre à 12 questions à choix multiples.

A chaque bonne réponse, le joueur marque 200 points. A chaque mauvaise, il en perd 100.

Jusqu'à la fin de la période de déroulement du Jeu (le 19/07/2016 à 17h), le participant a la possibilité de jouer et ou rejouer autant de fois qu'il le souhaite.

Si le participant décide de rejouer, son nouveau score remplacera le précédent.

Une fois que le participant a complété et validé le formulaire d'inscription puis accepté le présent règlement, il est automatiquement inscrit pour le tirage au sort.

Le participant a par ailleurs la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort :

- Soit par le système de parrainage : chaque parrainage lui donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort lors du tirage au sort final. S'il parraine un ami, son nom n'apparaît plus sur une seule ligne dans le tableau des inscrits mais sur deux, et ainsi de suite.
- Soit par son score : pour chaque tranche de 100 points marqués sur sa participation, la participation a une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Tout formulaire d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort.

Toute participation enregistrée après la clôture du Jeu (le 19/07/2016 à 17h) ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué **le 22 juillet 2016** par l'Organisateur, précisément par le Social Media Manager responsables des 3 pages, assisté de deux personnes pour déterminer les 20 gagnants parmi l'ensemble des participants s'étant inscrit au Jeu.

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans les 7 jours suivant le tirage au sort.

Un tirage au sort de gagnants subsidiaires sera effectué en même temps.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain, et de leurs coordonnées postales au plus tard dans les 7 jours à compter de la prise de contact par l'Organisateur, le silence des gagnants initiaux vaudra renonciation pure et simple de leur lot, lequel sera automatiquement réattribué aux gagnants subsidiaires.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de réattribuer les lots aux gagnants subsidiaires dans les cas où les lots ne peuvent être remis aux gagnants initiaux ou si leur participation a été annulée en raison de leur non-respect du présent règlement.

Les gagnants subsidiaires seront contactés par l'Organisateur afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation, qu'ils devront accepter ou confirmer dans un délai de 7 jours.

Article 5 : Dotations et remise des lots gagnés

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Une tablette Samsung Galaxy Tab A 9.7 16 GO wifi blanc, d'une valeur commerciale de 239,99 € TTC
- 3 coffrets Smartbox « Moments de Bien-être en duo » correspondant à une séance bien-être jusqu'à deux heures pour deux personnes » d'une valeur commerciale de 69,90 € TTC

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre une quelconque contrepartie monétaire. Aucune prestation et garantie ne sont fournies par l'Organisateur, les gains consistant uniquement en la fourniture de lots tels que prévus ci-dessus.

En cas d'adresse postale erronée des gagnants ou de retour par les services postaux des lots, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente et présentant des caractéristiques proches.

Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils auront indiqué à l'Organisateur dans un délai approximatif de 120 jours à compter de la fin du Jeu.

Article 6 : Promotion et droit à l'image des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur ou ses filiales, à compter de l'obtention de leur gain, à publier leur nom, prénom et leur photo dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, sans que cela ne donne lieu à une indemnisation ou une compensation quelconque autre que l'attribution des dotations.

Les gagnants cèdent à l'Organisateur, à titre gratuit, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter leur image aux fins de communication autour du Jeu, pour la France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM et pour une durée de deux (2) ans. Les gagnants sont informés que dans ce cadre, leur nom et prénom pourront être associés à leur photo.

Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : 21 rue Laffitte, 75009 Paris dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de leur gain.

Article 7 : Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 8 : Envoi du règlement

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : AMA (Association de Moyens Assurance Malakoff Médéric, Association Loi 1901) - 21 rue Laffitte, 75009 Paris. Le courrier devra être suffisamment affranchi et indiquer le nom, le prénom et l'adresse postale de la personne.

Une seule demande d'envoi de règlement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 : Modification du règlement

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, modifié ou prolongé.

D'éventuels additifs et/ou modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le déroulement du Jeu. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site.

Ils seront considérés comme des annexes et déposés comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus.

Article 10 : Remboursement des frais d'envoi , de visualisation du règlement et de participation au Jeu

Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir le règlement complet du Jeu par courrier postal peuvent être remboursés (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB, envoyée dans le même courrier que celui contenant la demande d'envoi du règlement.

Les frais de connexion Internet engagés pour participer au Jeu et/ou visualiser le règlement sur le Site (sur la base forfaitaire de la durée moyenne de connexion et du tarif réduit moyen pratiqué par les prestataires Internet sur le marché, jusqu'à un maximum de un (1) euro pour toute la connexion) peuvent être remboursés sur simple demande adressée par courrier à l'adresse suivante : AMA (Association de Moyens Assurance Malakoff Médéric, Association Loi 1901) – Direction de la Communication (Roxane Shojai) 21 rue Laffitte, 75009 Paris.

La demande devra préciser les coordonnées complètes du participant, son identifiant, la date et l'heure de connexion et être accompagnée d'une copie du contrat et d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à internet. Le nom et l'adresse postale du

participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des frais de connexion s'effectuera sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur.

La demande devra être envoyée dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu, objet du présent règlement.

Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sur le Site peuvent être remboursés (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date de réception des demandes écrites (cachet de la poste faisant foi).

Les participants ayant souscrit un abonnement Internet illimité par ADSL ou câble notamment, ne peuvent obtenir aucun remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour leur usage de l'internet en général; leur connexion à internet pour leur participation au Jeu ou la visualisation du règlement sur le Site ne leur occasionnant aucun frais supplémentaire.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 12 : Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de l'organisation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite en s'adressant par email à : rshojai@malakoffmederic.com ou par courrier à l'adresse suivante : Malakoff Médéric – Pôle Informatique et Libertés – 21 rue Laffitte – 75317 Paris cedex 9.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux services et offres susceptibles de les intéresser.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement ou du fait de leur utilisation.

Par ailleurs, il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet via le Site.

L'Organisateur dégage sa responsabilité d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu sur le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne pourra pas non plus voir sa responsabilité engagée au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à jouer au Jeu du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera tous les efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et donc au Jeu qu'il contient. Il ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Jeu.

La responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne serait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni du retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 14 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation et de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Paris.